

# Indemnités de stage et de déplacement ou IFF

Vos cours à l'ESPE sont considérés comme des actions de formation. Or, dès lors que votre résidence familiale ou que votre résidence administrative (votre école d'affectation) sont dans une autre commune que celle de l'ESPE et non limitrophes, vous pouvez prétendre à une indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1000 €.

Des indemnités régies par le décret du 3 juillet 2006 (indemnité de stage et de déplacement) étaient jusqu'à récemment accessibles. Or une récente circulaire restreint l'octroi de ces indemnités aux stagiaires à temps plein sur le terrain et amenés à suivre ponctuellement des modules de formation dans le cadre de leur parcours de formation adapté.

*Pour le SNUipp-FSU, cette restriction de l'octroi des indemnités de 2006 est inacceptable, il demande qu'une discussion soit ouverte afin de revaloriser l'IFF et d'y inclure une part variable selon le kilométrage effectué par le stagiaire. En attendant, le SNUipp-FSU demande à l'administration de permettre l'accès de tous à l'indemnisation la plus favorable.*

## *Les indemnités régies par le décret de 2006 plus avantageuses que l'IFF*

Par exemple, un stagiaire allant à l'ESPE deux jours par semaine sur 36 semaines dans la zone C bénéficierait avec l'indemnité de stage et le remboursement des frais déplacement de :

- Indemnité de stage : 1203,20 €
- Frais de déplacement (Pour un PES à 20 km de l'ESPE) : 360 €

*Il percevrait donc 563,20 € de plus qu'avec l'IFF.*

